



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : MISE EN PLACE D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE SUPPLÉMENTAIRE (ZRS) SUITE À UN FOYER À AIGNAN (GERS)

à Pau, le 27 décembre 2022

Une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène sévit actuellement en Europe et en France. À la date du 23 décembre 2022, 234 foyers en élevage (toutes espèces) ont été confirmés en France depuis le 1^{er} août dernier, principalement en région Pays de Loire et dans le département des Deux-Sèvres.

Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Un foyer a été déclaré le 26 décembre 2022 dans un élevage de palmipèdes situé dans la commune d'Aignan (département du Gers).

Afin de protéger les élevages voisins d'une extension de la maladie, une zone réglementée a été édictée et s'étend dans les départements sur les territoires du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

3 communes des Pyrénées-Atlantiques sont concernées par ce zonage réglementé : Aydie, Arrosès et Crouseilles, placées en Zone Réglementée Supplémentaire-ZRS (distance de 10 à 20 km du foyer gersois).

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

La mise en place de cette ZRS dans ces 3 communes conduit aux mesures suivantes :

- Renforcement de la biosécurité et de vigilance en cas signes cliniques, de mortalités ou de baisse des paramètres de production (baisse de consommation d'eau, d'aliment...);
- Obligations de surveillances régulières en élevages de palmipèdes et gibiers à plumes, par autocontrôles ;
- **Interdiction de mise en place de volailles d'un jour (galliformes et palmipèdes) et d'introduction dans la ZRS de volailles (galliformes et palmipèdes) provenant d'autres zones réglementées ou indemnes pendant une durée minimale de 8 jours**, durée qui pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- Surveillance aux mouvements des palmipèdes, gibiers à plumes et appelants de gibier d'eau.

Les modalités des surveillances sont précisées dans l'arrêté préfectoral N° DDPP64/SPAE/2022-1142.

De plus, il est important de rappeler que dans le cadre du niveau de risque IAHP élevé sur le territoire national, les élevages de volailles doivent respecter les conditions de mise à l'abri.

Pour les particuliers (basses-cours), les volailles doivent être claustrées en bâtiment, à défaut protégées par des filets (au-dessus et sur les parois latérales des parcours).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) au 05 47 41 33 80 (heures de bureau) ou au 06 82 03 62 84 (n° d'astreinte, hors heures de bureau) ou par courriel : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Des informations générales sont disponibles sur les sites internet suivants :

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur les mesures applicables : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>